



# Edelweiss awards 2023

## EDELWEISS AWARDS 2023 – RÈGLEMENT DU CONCOURS

---

### Article 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par RaDiOrg, l'association belge pour les personnes atteintes de maladies rares ayant son siège social sis EURORDIS, Rue d'Egmont 11, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0895.838.154, ci-après dénommée « l'organisateur »

### Article 2 – Objet du concours

Le concours « Edelweiss Awards » a pour objet de récompenser 4 lauréats (personnes physique, association ou groupement de fait) pour leurs actions en faveur des maladies rares et des personnes qui en souffrent.

L'organisateur récompensera un lauréat pour chacune des catégories suivantes :

- o *LE PRIX EDELWEISS POUR UN PROJET D'UNE ASSOCIATION DE PATIENTS BELGE*  
Ce prix récompense une action ou un projet remarquable et concret d'une association de patients atteints de maladie rare dont la qualité est susceptible d'opérer un changement positif pour les patients atteints de maladie rare. L'action ou le projet concerné doit être en cours et / ou opérationnel et/ou clôturé entre le 1er janvier 2023 juin et le 31 décembre 2023.  
L'association lauréate se verra également offrir la somme de 1000 euros comme soutien au projet.
- o *LE PRIX EDELWEISS POUR UN PATIENT REMARQUABLE*  
Ce prix récompense un patient qui, par son action personnelle, a permis de faire entendre la voix des personnes atteintes de maladies rares ; une voix qui aura influencé positivement sur la situation de ces personnes.
- o *LE PRIX EDELWEISS POUR PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ*  
Ce prix récompense des professionnels de la santé qui (personnellement ou collectivement) contribuent de manière particulière à offrir des soins optimaux aux personnes atteintes d'une maladie rare. Le jury attache une importance particulière aux actions entreprises dans le cadre d'initiatives contribuant à des soins intégrés, multidisciplinaires et appropriés. Une attention particulière est accordée aux candidats qui impliquent des patients dans leurs activités. Les nominations soutenues par les patients auront une préférence particulière.
- o *LE PRIX EDELWEISS POUR L'ATTENTION PORTÉES AUX MALADIES RARES DANS LES MÉDIAS*  
Ce prix récompense un journaliste/un média (journal, périodique, radio, télévision,...) pour sa contribution à mieux faire connaître les maladies rares en Belgique par ses publications.

### **Article 3 – Durée du concours**

Les projets ou les actions menées et proposées à la nomination du concours “Edelweiss Awards 2023” doivent avoir été réalisés en partie ou en tout endéans la période du 16 juin 2021 au 10 septembre 2023.

Les participants renvoient le dossier de candidature pour le 10 Septembre 2023 avant minuit. Les lauréats seront désignés par le jury le 19 Octobre 2023 et les prix seront remis lors de la remise des Awards qui aura lieu le 6 décembre 2023.

### **Article 4 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à la nomination de toute personne physique majeure (ou mineure avec l'accord des parents) ayant une adresse en Belgique et dont la candidature est soumise à titre individuel ainsi que tout groupe de personnes, association de fait, asbl ou fondation de droit belge opérant sur le territoire belge.

Tout le monde est invité à proposer des candidats à la nomination en fonction de leur dévouement et des actions remarquables qu'ils ont menées dans le domaine des maladies rares. Il n'est pas possible de proposer sa propre candidature au concours. Les candidats nommés seront ensuite invités à accepter leur participation au concours. La nomination d'une personne doit obligatoirement se faire via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante: [www.radiorg.be](http://www.radiorg.be).

Si plusieurs personnes d'une organisation ou d'une association souhaitent proposer la candidature d'une même personne ou du même projet, nous leur demandons explicitement de collaborer au profit d'une qualité optimale de la candidature. Les candidatures multiples pour une même personne ou un même projet n'augmenteront en aucun cas les chances de gagner un prix.

Un dossier incomplet, erroné ou ne répondant pas aux conditions spécifiées ne pourra pas être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Les dossiers complets répondant à l'ensemble des conditions susmentionnées sont soumis à l'évaluation d'un jury composé de différents acteurs du secteur de la santé.

### **Article 5 – Étapes du concours**

- Etape 1 : Les candidats envoient le dossier de candidature pour le 10 Septembre 2023 au plus tard via le formulaire en ligne
- Etape 2 : Les dossiers de candidatures seront étudiés par le jury du concours qui retiendra 3 finalistes par catégories.
- Etape 3 : Chaque finaliste sera sollicité pour la création d'un portrait les présentant et mettant en lumière le projet et les actions pour lesquels ils ont été sélectionnés. Le reportage photo et vidéo sera réalisé dans le courant des mois de septembre et d'octobre 2023.
- Etape 4 : Les portraits des finalistes seront diffusés par l'organisateur via ses canaux de communication (site web et média sociaux).
- Etape 5 : Les lauréats pour chaque catégorie du concours seront désignés par le jury dans le courant du mois d'octobre 2023. Les lauréats seront informés par email et annoncés via les canaux de communication de l'organisation (site web et média sociaux) et par communiqué de presse.
- Etape 6 : Remise des prix (voir ci-dessous)

### **Article 6 – Remise des prix**

Les prix seront remis lors d'une cérémonie « Edelweiss Awards » organisée le 6 décembre 2023. Cet événement sera, selon les circonstances liées à la pandémie covid 19, organisé en présentiel ou en virtuel.

Le lauréat de la catégorie « Projet d'une association de patients » se verra, en plus du trophée, offrir une somme de 1000 € en guise de soutien à son projet qui l'aura fait gagner.

## **Article 7 – Responsabilité**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des problèmes de connexion aux sites web participants du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- de la défaillance de tout matériel de réception, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes,
- de la perte de toute donnée,
- de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours

## **Article 8 – Elimination**

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat. Toute inscription incomplète ou dont les coordonnées sont erronées sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée.

## **Article 9 - Données personnelles**

Les données personnelles relatives à la participation au concours seront traitées par l'organisateur RaDiOrg asbl, conformément à la législation belge relative à la protection des données à caractère personnel et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les données sont collectées lors de l'inscription au concours. L'organisateur collecte et utilise uniquement les données à caractère personnel nécessaires à l'organisation, à l'exécution et au suivi du concours. Il s'agit en particulier des données suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, choix de la langue, numéro de téléphone, sexe et nationalité.

Pour les besoins du concours, les données collectées seront communiquées aux membres du jury.

Chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant le responsable du traitement à l'adresse suivante : [info@radiorg.be](mailto:info@radiorg.be)

## **Article 10 - Cas de force majeure et modification**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'événement(s) indépendant de sa volonté ou de fraude, il était amené à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les dates indiquées dans le présent règlement doivent donc être considérées comme mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de pouvoir être légèrement modifiées par l'organisateur à tout moment pendant le déroulement du concours.

## **Article 11 - Règlement**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que l'acceptation des décisions prises par l'organisateur. A défaut d'acceptation du présent règlement, la candidature ne pourra pas être retenue. Le présent règlement pourra être consulté sur le site web [www.radiorg.be](http://www.radiorg.be)

Pour finaliser la nomination, le candidat élu doit expressément accepter l'intégralité des termes du présent règlement en validant son inscription par retour d'email.